Canadian Artists and Producers
Professional Relations Tribunal

Issue No. 25 | Information Bulletin | September 2003

The Tribunal amends the SPACQ's certification order and certifies the Guild of Canadian Film Composers

On May 20, 2003, the Tribunal granted the Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec's ("SPACQ") request to amend its certification to create a geographic sector limited to the province of Québec.

SPACQ's original certification (May 17, 1996) was modified from representing all lyricists, composers and lyrists-composers of songs in the French language regardless of the place where the production is produced and to music without words commissioned by a French-language broadcaster anywhere in Canada to represent only those lyricists, composers and lyrists-composers of songs in the French language who work on a production carried out in Québec or managed in Québec.

The sector represented by SPACQ is now as follows:

continued on page 2

The Tribunal certifies the Directors Guild of Canada

On July 16, 2003, in Decision 2003 CAPPRT 044, the Tribunal granted certification to the Directors Guild of Canada (hereinafter "DGC") to represent, for the purposes of collective bargaining, a sector composed of:

> All independent contractors, who are permanent residents of Canada or Canadian citizens, engaged in any production by a producer subject to the *Status of the Artist Act*, to perform the function of director, assistant director or first assistant director, excluding:

continued on page 4

In this Issue

Review of the *Status of the Artist Act* released | page 3

Progress on *Status of the Artist Act* in Saskatchewan | page 3

New staff at the Tribunal | page 4

The Tribunal amends the SPACQ's ... *continued from page 1*

> ... a sector composed of all independent contractors engaged in a production in Québec, by a producer subject to the *Status of the Artist Act*, with the exception of a national private English-language broadcaster, to perform the function of lyricist, composer and lyricist-composer, including the work required for those positions for delivering the music and/or songs commissioned by the producer. In the case of the National Film Board ("NFB"), a "production in Québec" shall mean a production initiated by an NFB production centre located in Québec.

This request was heard in Montreal on March 12, 2003, at the same time as the application for certification filed by the Guild of Canadian Film Composers ("GCFC").

The Tribunal granted the GCFC's certification application, which includes a portion of the sector which had been represented by SPACQ, to represent a sector composed of:

> ...all professional independent contractors engaged by a producer subject to the *Status of the Artist Act* to perform the function of author, composer or author-composer, including all the associated work required by these functions, in order to deliver to the producer music, lyrics, and music with lyrics where the said music or lyrics are intended for film, videotape, digital media or any other audiovisual media or analogous process, or any other process now known or to be invented which modifies or replaces the aforementioned technology or processes, with the exception of:
>
> > The artists covered by the certification granted to the Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec (SPACQ) by the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal on May 17, 1996, as amended by the Tribunal on May 20, 2003.
> >
> > *And subject to:*
> >
> > (a) The agreement concluded between the Guild of Canadian Film Composers and the Society of Composers, Authors and Music Publishers of Canada (SOCAN) on May 6, 2002; and
> >
> > (b) The Agreement concluded between the Guild of Canadian Film Composers and the Société du droit de reproduction des auteurs, compositeurs et éditeurs au Canada (SODRAC) Inc. on May 13, 2002.

In dealing with these two requests, the Tribunal was satisfied that it was appropriate to define their respective sectors based on geographic considerations, given the long relationship of cooperation between SPACQ and GCFC with the aim of providing the members of both associations with representation across the country.

The full text of both decisions, Decision 2003 CAPPRT 042 in the request for review filed by the SPACQ and Decision 2003 CAPPRT 043 in the certification application filed by the GCFC, can be found on the Tribunal's web site.

Two applications for review filed by the CBC of the sector definition are pending.

Review of the *Status of the Artist Act* released

On April 1, 2003, the Department of Canadian Heritage tabled its report in Parliament on the statutory review of the provisions and operations of the *Status of the Artist Act*. The consulting firm Prairie Research Associates, which conducted the review for the Department, interviewed artists' associations, producers and other parties, and surveyed various producers and almost 300 artists. The review concludes with a number of recommendations including some amendments to the *Act* itself. Canadian Heritage has stated that its next step is with Human Resources Development Canada to undertake policy work in relation to the recommendations and to carry out consultations with the cultural community and other government departments. This process could possibly result in the development of amendments to legislation. The report to Parliament is available on the Internet at:

http://www.pch.gc.ca/progs/em-cr/eval/2002/2002_25/index_e.cfm

Progress on status of the artist in Saskatchewan

The Minister's Advisory Committee on the Status of the Artist in Saskatchewan submitted a Progress Report in May on various issues they are reviewing. It stated that its first priority issue is Fair Compensation/Collective Bargaining. The Committee solicited written feedback on the report, including its recommendation on a collective bargaining framework, by June 12. Discussions with various groups and an open meeting were also held. The Committee expects to submit its final report to the Minister in September. Committee reports are available on the Internet at:

http://www.cyr.gov.sk.ca/index.cfm

New staff at the Tribunal

Diane Chartrand joined the Tribunal on July 7, 2003 as senior legal counsel. Previously, she held various positions as legal counsel at the Department of Justice. Immediately before joining the Tribunal, she was officer/legal counsel at the Privy Council Office.

Caroline Gravel joined the Tribunal on June 25, 2003 as research officer. Before joining the Tribunal, she held various foreign language teaching positions in Australia and in Finland. She had worked for the Tribunal as a research assistant during her studies at university.

The Tribunal certifies the DGC ... *continued from page 1*

(a) artists covered by the certification granted to the Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec by the Tribunal on December 30, 1997; and

(b) assistant directors and first assistant directors covered by the certification granted to the Regroupement APVQ-STCVQ by the Tribunal on March 4, 2003.

The hearing took place in Toronto on April 15, 2003. In its original application, the DGC had also sought to represent second assistant director and third assistant director. However prior to the hearing, the DGC amended its original application to withdraw these functions in response to the Tribunal's decision in *Federation consisting of the Association des professionnelles et des professionnels de la vidéo du Québec and the Syndicat des techniciens du cinéma et de la vidéo du Québec*, 2003 CAPPRT 041 ("APVQ-STCVQ") where it was determined that those professions were not covered under the *Status of the Artist Act Professional Category Regulations* (SOR/99-191).

The full text of the decision can be found on the Tribunal's web site.

Are you currently preparing a course or organizing a conference on professional relations in the cultural sector?

Tribunal personnel are available to make presentations regarding the *Status of the Artist Act* and the role, procedures and activities of the Tribunal.

Tribunal Secretariat

Contacts:

Lorraine Farkas
Director, Planning, Research and Mediation

Diane Chartrand
Senior Legal Counsel

Telephone:
1-800-263-2787 or (613) 996-4052

Fax:
(613) 947-4125

Address:
240 Sparks Street, 1st Floor West
Ottawa, Ontario K1A 1A1

E-mail address:
info@capprt-tcrpap.gc.ca

Web site:
www.capprt-tcrpap.gc.ca

Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs

Numéro 25 | Bulletin d'information | septembre 2003

Le Tribunal modifie l'accréditation de la SPACQ et accrédite la Guilde des compositeurs canadiens de musique de films

Le 20 mai 2003, le Tribunal a accordé la demande de modification de l'accréditation de la Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec («SPACQ») de créer un secteur géographique limité à la province du Québec.

L'accréditation initiale de la SPACQ (le 17 mai 1996) qui lui conférait la représentation de tous les auteurs, compositeurs et auteurs-compositeurs d'une chanson en langue française quel que soit le lieu de production et de la musique sans paroles commandée par un radiodiffuseur français de n'importe où au Canada a été modifiée. La SPACQ représente maintenant les auteurs, compositeurs et auteurs-compositeurs de chansons en langue française qui travaillent sur une production faite au Québec ou gérée au Québec.

suite à la page 2

Le Tribunal accrédite la Guilde canadienne des réalisateurs

Le 16 juillet 2003, dans la décision 2003 TCRPAP 044, le Tribunal a accordé l'accréditation à la Guilde canadienne des réalisateurs (ci-après «GCR») pour représenter, aux fins de la négociation collective, un secteur qui comprend :

> Tous les entrepreneurs indépendants, qui sont des résidents permanents ou des citoyens canadiens, engagés dans toutes les productions par un producteur assujetti à la *Loi sur le statut de l'artiste*, à titre de réalisateur, d'assistant-réalisateur ou de premier assistant-réalisateur, à l'exception :

suite à la page 4

Dans ce numéro

L'évaluation de la *Loi sur le statut de l'artiste* est parue | page 3

Progrès de la *Loi sur le statut de l'artiste* en Saskatchewan | page 3

Du nouveau au Tribunal | page 3

Le Tribunal modifie l'accréditation ... *suite de la page 1*

Le secteur représenté par la SPACQ est maintenant le suivant :

> ... un secteur qui comprend tous les entrepreneurs indépendants engagés dans une production au Québec, par un producteur assujetti à la *Loi sur le statut de l'artiste* à l'exception d'un radiodiffuseur national privé de langue anglaise, pour exercer les fonctions d'auteur, de compositeur et d'auteur-compositeur incluant le travail requis par ces fonctions pour la livraison au producteur de la musique et/ou chanson commandée. Dans le cas de l'ONF, une « production au Québec » signifie une production initiée par un centre de production ONF situé au Québec.

Cette demande a été entendue à Montréal le 12 mars 2003, en même temps que la demande d'accréditation présentée par la Guilde des compositeurs canadiens de musique de film («GCCMF»).

Le Tribunal a accordé la demande d'accréditation de la GCCMF qui comprend une partie du secteur qui était représenté par la SPACQ, pour représenter un secteur composé de :

> ... tous les entrepreneurs professionnels indépendants engagés par un producteur assujetti à la *Loi sur le statut de l'artiste* pour remplir la fonction d'auteur, de compositeur ou d'auteur-compositeur, y compris toutes les tâches connexes à ces fonctions, afin de remettre au producteur de la musique, des paroles, de la musique lorsque la musique et/ou les paroles sont destinées au film, à la vidéo, à une production sur support numérique ou sur tout autre support audiovisuel ou processus analogue, ou sur tout autre processus qui existe aujourd'hui ou existera dans le futur qui modifie ou remplace la technologie ou les processus susmentionnés, à l'exception :
>
> > Des artistes visés par l'accréditation accordée à la Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec (SPACQ) par le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs le 17 mai 1996, telle que modifiée par le Tribunal le 20 mai 2003.
> >
> > *Et qui est sous réserve de :*
> >
> > a) L'entente conclue entre la Guilde des compositeurs canadiens de musique de film et la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN) le 6 mai 2002; et
> >
> > b) L'entente conclue entre la Guilde des compositeurs canadiens de musique de film et la Société du droit de reproduction des auteurs, compositeurs et éditeurs au Canada (SODRAC) inc. le 13 mai 2002.

En répondant à ces deux demandes, le Tribunal était convaincu qu'il était opportun de définir les secteurs par un critère géographique, vu la longue relation de coopération entre la SPACQ et la GCCMF dans le but d'offrir aux membres des deux associations une représentation à travers le pays.

Le texte intégral des deux décisions, décision 2003 TCRPAP 042 pour la demande de réexamen présentée par la SPACQ et la décision 2003 TCRPAP 043 pour la demande d'accréditation présentée par la GCCMF, peuvent être consultées sur le site internet du Tribunal.

Deux demandes de réexamen de la définition du secteur ont été présentées par la CBC et sont toujours en instance.

L'évaluation de la *Loi sur le statut de l'artiste* est parue

Le 1 avril 2003, le ministère du Patrimoine canadien a déposé au Parlement le rapport sur l'évaluation des dispositions et du fonctionnement de la *Loi sur le statut de l'artiste* prévu par la loi. La firme de consultants Prairie Research Associates, qui a rédigé l'évaluation pour le ministère, a interviewé des associations d'artistes, des producteurs et d'autres parties et a sondé plusieurs producteurs et presque 300 artistes. L'évaluation formule certaines recommandations telles que d'inclure quelques modifications à la *Loi*. Patrimoine canadien a annoncé que la prochaine étape serait avec Développement des ressources humaines Canada pour entreprendre un travail sur les politiques par rapport aux recommandations et d'entreprendre des consultations avec la communauté culturelle et d'autres ministères du gouvernement. De ce processus pourraient découler des modifications à la législation. Le rapport au Parlement est disponible sur internet à l'adresse suivante :

http://www.pch.gc.ca/progs/em-cr/eval/2002/2002_25/index_f.cfm

Progrès du statut de l'artiste en Saskatchewan

Le comité consultatif du ministre sur le statut de l'artiste en Saskatchewan a publié un rapport de progression en mai au sujet de plusieurs sujets à l'étude. Le comité a dit que sa première priorité serait la juste indemnité/la négociation collective. Le comité a sollicité des rétroactions sur le rapport, comprenant une recommandation sur un cadre de négociation collective, d'ici le 12 juin. Des discussions avec plusieurs groupes et une réunion ouverte ont eu lieu. Le comité prévoit remettre son rapport final au ministre en septembre. Les rapports du comité sont disponibles sur internet au :

http://www.cyr.gov.sk.ca/index.cfm

Du nouveau au Tribunal

Diane Chartrand s'est jointe au Tribunal le 7 juillet 2003 à titre d'avocate-conseil principale. Avant de se joindre au Tribunal, elle a occupé différents postes à titre d'avocate conseil au ministère de la Justice. Juste avant de se joindre au Tribunal, elle était agent/conseillère juridique au Bureau du Conseil privé.

Caroline Gravel s'est jointe au Tribunal le 25 juin 2003 à titre d'agent de recherche. Avant de se joindre au Tribunal, elle a occupé différents postes d'enseignement de langue étrangère en Australie et en Finlande. Elle avait travaillé pour le Tribunal pendant ses études en tant qu'assistante à la recherche.

Le Tribunal accrédite la GCR ... *suite de la page 1*

a) des artistes visés par l'accréditation accordée à l'Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec par le Tribunal le 30 décembre 1997; et

b) des assistants-réalisateurs et des premiers assistants-réalisateurs visés par l'accréditation accordée au Regroupement APVQ-STCVQ par le Tribunal le 4 mars 2003.

L'audience a eu lieu à Toronto le 15 avril 2003. Dans sa demande initiale, la GCR avait aussi cherché a représenter les deuxièmes assistants-réalisateurs et les troisièmes assistants-réalisateurs. Cependant, avant l'audience, la GCR a modifié sa demande afin d'enlever ces fonctions en réaction à la décision du Tribunal *Regroupement constitué de l'Association des professionnelles et des professionnels de la vidéo du Québec et le Syndicat des techniciens du cinéma et de la vidéo du Québec*, 2003 TCRPAP 041 («APVQ-STCVQ») dans laquelle il a été déterminé que ces professions n'étaient pas couvertes par le *Règlement sur les catégories professionnelles (Loi sur le statut de l'artiste)* (DORS/99-191).

Le texte intégral de la décision peut être consulté sur le site Internet du Tribunal.

Vous préparez un cours ou organisez une conférence sur les relations de travail dans le secteur culturel ?

Le personnel du Tribunal est disponible pour faire des exposés sur la *Loi sur le statut de l'artiste* ainsi que sur le rôle, les procédures et les activités du Tribunal.

Secrétariat du Tribunal

Personnes-ressources :

Lorraine Farkas
Directrice, planification, recherche et médiation

Diane Chartrand
Avocat-conseil principal

Téléphone :
1-800-263-2787 ou (613) 996-4052

Télécopieur :
(613) 947-4125

Adresse postale :
240, rue Sparks, 1er étage ouest
Ottawa (Ontario) K1A 1A1

Courrier électronique :
info@capprt-tcrpap.gc.ca

Page d'accueil Internet :
www.capprt-tcrpap.gc.ca